ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Service de l'exécution des sanctions pénales
et de la probation (SESPP)
Route d'Englisberg 3
1763 Granges-Paccot

PLAN D'EXECUTION DE LA SANCTION PENALE (PES)

EN APPLICATION DE LA RECOMMANDATION N°2 DE LA CLDJP DU 25 SEPTEMBRE 2008 RELATIVE AUX CONDITIONS ET AUX MODALITES D'APPLICATION DU PLAN D'EXECUTION DE LA SANCTION PENALE OU A TITRE ANTICIPE.

Élaboré en : janvier 2021	**Canton chargé de l'exécution de la sanction pénale** : FR

1. IDENTITE, CONDAMNATION / DECISION

Nom : DOUGOUD	**Prénom** : Mickaël
Date de naissance : 26.04.1991	**Origine** : Suisse
Alias : ///	**Langues parlées** : Français

Jugement / décision[1]: M. DOUGOUD exécute actuellement une mesure thérapeutique institutionnelle, au sens de l'art. 59 CP.

- 12.12.2014, Tribunal de l'arrondissement de la Sarine : condamnation à une peine privative de liberté de 9 ans, sous déduction des jours de détention avant jugement subis (996 jours), pour contrainte, actes d'ordre sexuel avec des enfants, contraintes sexuelles simples, contrainte sexuelle qualifiée, viols simples, viol qualifié, actes d'ordre sexuel sur une personne incapable de discernement ou de résistance, et pornographie. En sus, une mesure institutionnelle pour jeunes adultes, au sens de l'art. 61 CP, ainsi qu'une mesure ambulatoire, au sens de l'art. 63 CP, ont été prononcées.

- 07.03.2019, décision du SESPP : refus de la libération conditionnelle de la peine et de la mesure au sens de l'art. 61 CP, exécution dérogatoire de la peine privative de liberté au Centre éducatif de Pramont [CEP ci-après], exécution du traitement ambulatoire

selon l'art. 63 CP, et saisine du Tribunal compétent pour un changement de sanction. Une partie du solde de la peine privative de liberté a été exécutée.

- 17.12.2019, Décision du Tribunal de l'arrondissement de la Sarine : mise en œuvre de l'application de l'art. 59 CP, conjointement à un traitement sous forme ambulatoire, selon l'art. 63 CP, en remplacement de l'exécution du solde de la peine privative de liberté.

Indemnités allouées à titre de réparation :

- En faveur de Mélanie LAYAZ : CHF 25'000.-, avec intérêt à 5% dès le 02.11.2011, à titre d'indemnité pour le tort moral subi ; CHF 379.35, avec intérêt à 5% dès le 06.11.2013, à titre de payement pour les frais médicaux non pris en charge par l'assurance maladie obligatoire ; CHF 276.-, avec intérêt à 5% dès le 06.11.2013, à titre de payement des frais de bus relatifs au trajet Marsens – Marly durant 10 jours.

- En faveur de Laurence LEIBZIG : CHF 1'000.-, avec intérêt à 5% dès le 01.10.2011, à titre d'indemnité pour le tort moral subi.

- En faveur de Madalina AFLOAREI : CHF 12'000.-, avec intérêts à 5% dès le 01.01.2012, à titre d'indemnité pour le tort moral subi.

Frais de jugement :

- CHF 40'234.05

Antécédents[2]: ///

DATES DE PEINE	
Début : ///	**1/3** : art. 59 CP
1/2 : art. 59 CP	**2/3** : art. 59 CP
Libération définitive : art. 59 CP	**Entrée dans l'établissement** : art. 59 CP

Condamnation soumise à une commission spécialisée : - oui ☒ - non ☐
Laquelle : Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité (CLCED).

Remarques : Le 21.03.2012, M. DOUGOUD a été arrêté et placé en détention provisoire à la Prison centrale. En date du 27.06.2012, il a été transféré à l'Établissement d'exécution des peines de Bellevue pour y subir sa peine à titre anticipé. Le 15.08.2015, il intègre le CEP jusqu'au 06.01.2020, date à laquelle il est placé à l'Établissement de détention fribourgeois, site Bellechasse [EDFR ci-après]. Il a d'abord séjourné à la Sapinière en secteur ouvert.

La découverte, en janvier 2021, de son activité illicite sur les réseaux sociaux, remontant à l'été 2020, lui a valu une sanction de l'EDFR, et l'a conduit à être réintégré en secteur fermé, au bâtiment cellulaire (cf. décision de révocation du secteur ouvert du SESPP du 17.02.2021). La fouille de ses comptes sur les réseaux sociaux a permis de mettre en évidence la recherche de contenus pornographiques, ainsi que de nombreuses sollicitations auprès de femmes en vue d'échanges sexuels.

Sources d'information[3] : Le dossier, un entretien avec l'intéressé en juillet 2020 et quatre entretiens courant janvier 2021, les informations relayées par les intervenants de l'EDFR, les séances de réseaux des 29.07.2020 et 03.03.2021.

Papiers d'identité[4] : Passeport ☒ Carte d'identité ☐ Acte de naissance ☐ Aucun ☐
Statut de séjour : CH ☒ Permis B ☐ C ☐ F ☐ N ☐ NEM ☐ Aucun ☐
Canton d'attribution[5] : ///
Décision de renvoi et/ou interdiction d'entrée en Suisse : - connue ☐
- probable/ en attente ☐
Remarque : ///

Collaboration pour l'obtention des papiers : L'intéressé a renouvelé ses documents d'identité depuis qu'il est à l'EDFR. Sa carte d'identité, valable jusqu'au 03.11.2030, est déposée à l'EDFR.
Acceptation du renvoi ou volonté de quitter la Suisse : ///

⌦ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** : M. DOUGOUD se réinsérera en Suisse.

2. ENCADREMENT GENERAL

Spécificités liées à la personne[6] : Diagnostiqué dès son plus jeune âge de troubles du développement, notamment de l'attention avec hyperactivité, une intervention ciblée a été mise en œuvre. L'intéressé a été accueilli dès le début de sa scolarité, dans une institution adaptée à ses besoins. Aucune atteinte de l'intelligence n'a été identifié, mais des difficultés d'ordre logopédique ont été relevées. Selon le dossier, M. DOUGOUD a été suivi de manière régulière par des psychothérapeutes jusqu'en 2002.

S'agissant de sa consommation de produits psychotropes, M. DOUGOUD reconnaît avoir éprouvé de la difficulté à gérer son ingestion d'alcool. Avant son incarcération, il ne parvenait pas à s'endormir sans avoir bu plusieurs bières, en consommait dès le matin, et au travail également. Lors de son incarcération, il dit avoir ressenti certains effets de sevrage. Notons que lors de son séjour à l'EEPB, il aurait consommé régulièrement de l'alcool fabriqué artisanalement. Avant son incarcération, il fumait du cannabis de façon récréative, et n'en aurait plus consommé depuis sa détention.

À ce jour, il n'envisage pas d'adopter une stricte abstinence à l'alcool, mais de maintenir une consommation très restreinte, lors d'occasions spéciales. Il admet qu'il lui sera nécessaire de s'imposer un cadre, mais estime y parvenir sans soutien externe. Il n'envisage pas que cela puisse constituer une problématique dans le cadre d'éventuelles sorties non accompagnées, ceci bien que son ami le plus proche, Léon, et sa mère en boivent. Le dossier de l'intéressé met en évidence un historique familial d'addiction à l'alcool du côté paternel, ainsi qu'un discours fluctuant sur l'intensité de ses consommations, notamment de cannabis. Questionné sur un éventuel lien entre ses passages à l'acte et la consommation d'alcool (inexistant selon le dossier), M. DOUGOUD peine à se positionner. Cependant, il indique qu'il aurait commencé à en boire après avoir initié ses délits, ce qui dénote une tendance à la déresponsabilisation.

Les tests toxicologiques réalisés à l'EDFR se sont avérés négatifs. À préciser que ces derniers étaient effectués lorsque des conduites devaient avoir lieu.

Depuis son placement à l'EDFR, le susnommé a bénéficié de trois conduites socio-thérapeutiques. Ces dernières se sont bien déroulées, mais ont mis en évidence certaines difficultés émotionnelles chez M. DOUGOUD. Pour plus de précision, le lecteur est prié de se référer aux rapports de conduite établis par le service social et le Centre de psychiatrie forensique.

SUIVI MEDICAL ET PSYCHOLOGIQUE

Suivi somatique : - régulier ☐ - épisodique ☒ - aucun ☐	**Suivi psychothérapeutique :** - ordonné ☒ - volontaire ☐ - aucun ☐

☒ **Situation somatique / psychologique observable[7]à prendre en compte dans l'élaboration du PES** : Le concerné souffre d'obésité, ainsi que de boulimie sans stratégie purgative. Dans le passé, il a effectué des démarches pour entreprendre un by-pass gastrique, mais celles-ci n'ont pas abouti. À la Sapinière, il avait entrepris, les derniers mois de 2020, un régime alimentaire établi par un codétenu, se formant en diététique, et sous supervision du maître de sport. Il a perdu plus de 20 kilos. À ce sujet, il est relevé que l'intéressé semble avoir pu trouver une source de motivation auprès de son codétenu.

Il ne bénéficie d'aucune prescription médicamenteuse, outre un traitement de réserve de somnifères. M. DOUGOUD a bénéficié depuis son jeune âge d'un traitement de Ritaline. Avant son incarcération, il aurait cessé ce traitement, le reprenant en détention jusqu'en 2016. Selon le dossier, l'arrêt de ce traitement n'a amené aucune instabilité chez le concerné.

M. DOUGOUD a été soumis à quatre expertises psychiatriques et à un complément d'expertise psychiatrique depuis qu'il est détenu, le premier rapport remontant au 22.11.2012. L'ensemble des évaluations des experts mettent en exergue la présence d'un trouble mixte de la personnalité, comprenant de forts traits antisociaux, ainsi qu'un trouble de la préférence sexuelle, marqué par la violence sadomasochiste. Le risque de récidive sexuelle est évalué comme élevé, celui de commettre des délits violents non sexuels est plus modéré et pondéré par les facteurs protecteurs que l'intéressé a pu activer durant l'exécution de sa mesure selon l'art. 61 CP. Le rapport d'expertise psychiatrique plus récent, du 19.10.2019, retient les diagnostics suivants à l'endroit du susnommé : paraphilie, troubles multiples de la préférence sexuelle ; séquelles d'un trouble du développement et hyperkinétique de l'enfance, persistant à l'âge adulte sous forme de troubles mixtes de la personnalité, à traits dyssociaux, obsessionnels et dépendants ; boulimie sans stratégie purgative.

L'intéressé a exécuté la mesure institutionnelle au sens de l'art. 61 CP du 17.08.2015, jusqu'au 16.08.2019. La mesure institutionnelle au sens de l'art. 59 CP a débuté le 27.12.2019, et échoit, sans prolongation, le 26.12.2024. Par décision du 06.02.2020, du SESPP, le traitement thérapeutique institutionnel, au sens de l'art. 59 CP, a été mis en œuvre au sein de l'EDFR, et l'exécution du traitement ambulatoire, selon l'art. 63 CP, a été suspendue.

S'agissant du positionnement de M. DOUGOUD à propos de son traitement, le lecteur est prié de se référer à l'évaluation criminologique du 16.03.2021, annexée du présent PES.

Assurance maladie : - oui ☒ - non ☐
Laquelle : Concordia

SUIVI SOCIAL / PROBATION

Suivi social sollicité : - oui ☒ - non ☐

Intervention du service de probation durant la détention : - oui ☐ - non ☒

Situation financière et administrative[8] : Les mois précédant sa détention, M. DOUGOUD était au chômage. Il relate qu'il a habité seul dans l'appartement de sa mère durant plusieurs mois, celle-ci étant en ménage avec son ancien compagnon. Avec son salaire d'apprenti, il payait une partie du loyer, ses abonnements de téléphonie et d'internet, ainsi que sa cotisation au club de Hockey auquel il appartenait. Il relate qu'il ne gérait pas bien ses finances et dépensait tout son argent lors de sorties. Il aurait cumulé plusieurs dettes, et aurait été inscrit à l'Office des poursuites.

D'après le dossier, l'assurance-invalidité (AI) se serait prononcée sur sa situation eu égard à ses troubles.

Aptitude à gérer sa situation administrative et financière : L'intéressé explique avoir réglé ses créances durant son incarcération. S'agissant de ses frais judiciaires, depuis qu'il est à l'EDFR, un nouvel arrangement de payement a été mis en œuvre avec le ministère public fribourgeois, le 10.03.2020. Il reverse un montant mensuel de frs. 50.-, afin de s'acquitter de ces frais. L'intéressé parvient à administrer son pécule.

☒ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES**[9] : M. DOUGOUD ayant été incarcéré alors qu'il venait d'être majeur, il sera important, dans une phase ultérieure, qu'il puisse gagner en autonomie dans la gestion de ses affaires administratives.

INTERVENANTS EXTERIEURS

Tutelle : ☐ **Curatelle :** ☐ **Service social externe :** ☐
Autres[10] : ///

☒ **Intervenants extérieurs à prendre en compte dans l'élaboration du PES :** ///

AUMONERIE / VISITEURS DE PRISONS[11]

Depuis qu'il est en détention préventive, M. DOUGOUD bénéficie du soutien d'un visiteur bénévole, M. Tramaux, avec lequel il a maintenu un contact régulier, malgré les transferts d'établissements. À Pramont, il a pu recevoir la visite de plusieurs personnes de l'Association catholique « Parole en liberté », et entretient encore des échanges avec Mme Cachat.

ANIMATION / LOISIRS / SPORT

Activité sociale ou sportive exercée avant la détention : M. DOUGOUD relève qu'il n'avait pas de rythme de vie structuré avant sa détention, ceci d'autant plus lorsqu'il s'est retrouvé au chômage. Il relate également qu'il aurait été renvoyé de l'équipe de Hockey de laquelle il était membre depuis plusieurs années, et qu'il affectionnait particulièrement. Il écoulait ses journées en sortant avec ses amis.

Activité exercée durant la détention : Depuis qu'il est détenu, il a pu adopter un style de vie plus sain, expérimentant plusieurs métiers et loisirs. L'intéressé relève passer son temps libre avec ses codétenus à jouer aux fléchettes, au billard ou en partageant du temps avec eux dans leurs cellules le soir. Il apprécie également la musique, la lecture, et fait du sport avec l'un de ses codétenus. Il a aussi toujours eu une PlayStation, une télévision dans sa cellule, et depuis mi-2020, il détenait un ordinateur. L'intéressé consacre une partie importante de son temps à l'écriture, notamment d'un livre, qu'il n'évoque pas durant les entretiens.

⌦ **Activité sociale ou sportive à prendre en compte dans l'élaboration du PES[12]** : M. DOUGOUD décrit son style de vie avant la détention comme ayant été nuisible, et estime que cela l'a conduit à sa situation actuelle. Le maintien d'un cadre de vie strict, incluant des activités valorisantes, lui a permis d'acquérir un rythme sain et structuré durant la détention, et devrait être maintenu.

TRAVAIL/ATELIERS

Attribution[13] : M. DOUGOUD a pu être occupé à des tâches diversifiées à la Sapinière. Si à son arrivée, il a été attribué au secteur maraîcher, il a par la suite également mis à profit ses compétences dans le domaine de la menuiserie. Il a ainsi réalisé un bahut, et s'est investi dans un projet d'élaboration d'une cabane à oies et de rénovation d'une calèche. À sa demande, l'intéressé a été affecté un jour par semaine au travail maraîcher, afin de bénéficier du contact avec ses codétenus. Par la suite, il a également été affecté à la gestion du magasin de la Sapinière.

Actuellement, il est affecté au secteur créatif des ateliers sécurisés.

3. RELATIONS AVEC LE MONDE EXTERIEUR

SITUATION FAMILIALE / AFFECTIVE

Avant l'incarcération : Pour l'anamnèse de vie de M. DOUGOUD, le lecteur est prié de se référer aux expertises psychiatriques du dossier.

Relevons que l'intéressé n'a plus de contact avec son père depuis le divorce de ses parents, ce dernier n'ayant jamais cherché à renouer le lien avec lui. Son frère, Jérôme, n'a jamais donné suite à ses tentatives de reprises de contact. Selon le dossier, son père et son frère aîné ont connu des démêlés avec la Justice. Pour ce qui est de son deuxième frère, Ludovic, l'intéressé, manifeste toujours des ressentiments à son égard. Notons que la mère de l'intéressé n'a également plus de lien avec ses autres enfants. Au moment de sa détention, il était proche de l'un de ses oncles maternels, mais celui-ci aurait rompu les relations avec lui, en apprenant les faits pour lesquels il est incarcéré. Son grand-père est décédé durant sa détention. Le concerné verbalise souvent sa souffrance d'avoir été, selon sa perception, abandonné par ses proches.

Pendant l'incarcération : C'est durant la détention que M. DOUGOUD aurait réinvesti le lien avec sa mère, alors qu'auparavant il l'avait délaissé au profit de ses contacts sociaux. Relevons que le concerné n'a pas hésité à s'en éloigner à nouveau, durant sa relation avec sa dernière compagne, Jennifer. Ses liens avec sa mère sont décrits comme quelque peu fusionnels. D'ailleurs, c'est cette dernière qui semble présenter une certaine dépendance à l'égard de son

fils. Le positionnement de l'intéressé envers sa mère nous a été difficile à saisir. Nous notons qu'il y a une confusion intergénérationnelle dans le discours de l'intéressé, qui adopte à l'égard de sa mère, tantôt le rôle du père, tantôt celui de l'enfant.

Il ressort du dossier que sa mère, Mme Conus, est une personne vulnérable, au bénéfice de l'AI, et fragile psychiquement. Il s'agit du seul lien familial dont l'intéressé dispose.

⌦ **Développement du lien familial / affectif à prendre en compte dans l'élaboration du PES**[14] : Nous constatons que l'environnement familial de l'intéressé est carencé. En outre, son développement a été marqué par des expériences nuisibles et traumatiques dans l'enfance (alcoolisme et violence du père, séparation des parents à un âge précoce, difficultés éducatives de la mère, développement de troubles psychiques précoces, abus sexuels).

Les deux conduites sociothérapeutiques menées en présence de la mère, n'ont pas permis de consolider les facultés de cette dernière à exercer une influence protectrice sur l'intéressé. En effet, celle-ci se montre loyale envers son fils, et tend à sous-estimer les enjeux sécuritaires que la prise en charge de ce dernier présente. À l'heure actuelle, nous pouvons nous questionner sur son aptitude à maintenir un cadre strict lors d'éventuelles sorties non accompagnées.

Eu égard aux difficultés manifestées par Mme Conus lors de la dernière sortie sociothérapeutique, ainsi qu'à sa connivence avec le comportement délétère de son fils (cf. extrait de communications sur Facebook), nous estimons qu'une rencontre avec le SESPP serait nécessaire, afin de la sensibiliser aux enjeux de la prise en charge de son fils, et au cadre nécessaire afin qu'il puisse évoluer positivement.

SITUATION SOCIALE[15]

Avant l'incarcération : Avant sa détention, l'intéressé relate qu'il était entouré de plusieurs personnes, qu'il décrit comme de mauvaises fréquentations. Il n'aurait plus de lien avec elles, excepté avec sa meilleure amie, Kelly. Il indique que cette dernière constitue un exemple positif en termes de réinsertion sociale et familiale, car elle aurait su reprendre sa vie en main, et serait désormais bien intégrée. Ils correspondent régulièrement et M. DOUGOUD l'appellerait également. De plus, il est le parrain de sa fille, Emma, âgée de 2 ans. Elle a également un autre enfant, Arthur, âgé de 8 mois. Les intervenants de l'EDFR n'ont pas encore eu l'occasion de la rencontrer et d'évaluer la qualité de leur relation.

Pendant l'incarcération : Durant la détention, une de ses anciennes connaissances a repris contact avec lui, Aurélie. L'intéressé a envisagé d'entreprendre une relation affective avec cette dernière, mais leur relation serait amicale. Ils correspondent régulièrement. Lorsqu'il est questionné sur les personnes ressources à ses yeux, Virginie, une éducatrice de Pramont, est citée. La relation avec cette dernière apparaît comme ambiguë, du moins dans la façon dont le concerné investit cette relation. Notons qu'il lui écrit à son adresse personnelle, et qu'il l'appelle. En outre, le concerné avait envisagé que cette dernière soit présente lors de sa troisième conduite pour Noël.

L'intéressé noue régulièrement des liens significatifs avec ses codétenus, et reste en contact avec plusieurs d'entre eux. Sa relation avec l'un de ses codétenus de l'EEPB, également condamné à une mesure au sens de l'art. 59 CP, ainsi que celle maintenue avec Léon, rencontré en détention provisoire, en témoignent. Le premier est décrit comme un mentor par le concerné (excepté durant les entretiens criminologiques), et le deuxième est présenté comme étant un exemple de réinsertion et comme une figure paternelle. Plusieurs de ses sorties se sont faites en

présence de ce dernier. Notons que celui-ci a manifesté son désaccord avec les décisions prises par le SESPP, et a pris à partie les intervenants de l'EDFR durant la conduite du 16.09.2020.

☒ **Développement du lien social à prendre en compte dans l'élaboration du PES**[16] : M. DOUGOUD n'ayant jamais été en contact avec des enfants dans le passé, il sera important de pouvoir l'accompagner dans son rôle de parrain, et veiller au bien-être des enfants de Kelly. Notons que Kelly n'a pas hésité à échanger avec le concerné sur le réseau social Facebook en janvier 2021, bien qu'elle l'ait mis en garde quant à ses agissements.

L'intéressé n'est au bénéfice d'aucune autre ressource sociale étayée, si l'on fait abstraction de ses contacts avec d'anciens codétenus.

4. FORMATION / TRAVAIL

PARCOURS

Formation[17] : Eu égard aux difficultés identifiées dès son plus jeune âge, M. DOUGOUD a connu un parcours scolaire atypique. Il a doublé la 2e année primaire, lorsqu'il a été réintégré dans le système scolaire classique. Par la suite, il aurait doublé la première année du cycle d'orientation (CO), et aurait terminé sa 10e année de scolarité au niveau de 2e année de CO. Son dossier évoque un parcours en classe de développement, ayant abouti à un cursus spécialisé.

Par la suite, il a entrepris une formation professionnelle de paysagisme auprès de Burky SA à Marly, mais a été rétrogradé du CFC en Attestation de formation élémentaire (AFP), et renvoyé lors de sa deuxième année, après avoir obtenu son diplôme d'AFP. Après cela, il aurait retrouvé un employeur, Vorley SA, pour poursuivre son apprentissage. Avant son incarcération, il était au chômage, cette entreprise n'ayant pas souhaité le garder comme employé. Il n'aurait pas obtenu de CFC. Selon le dossier, ce serait le responsable de la formation pour le canton de Fribourg qui lui aurait trouvé ce nouvel employeur, et il aurait été renvoyé. M. DOUGOUD reconnaît avoir adopté un comportement oppositionnel dans le cadre de ses formations, et indique qu'il faisait *« n'importe quoi »*.

Durant son séjour à Pramont, il a mené avec succès une AFP de menuiserie, étant reconnu meilleur apprenti du canton du Valais, à ses dires. Cette formation a permis de mettre en valeur ses capacités d'apprentissage. Ses habiletés en menuiserie sont également reconnues à l'EDFR.

Expérience professionnelle[18] : ///

☒ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES**[19] : M. DOUGOUD n'a jamais été actif auprès d'un employeur, en dehors de ses formations professionnelles.

INTERETS ET COMPETENCES

Auto évaluation / bilan de compétence : ///

Projets professionnels : Étant donné le caractère incertain de sa condamnation, il est prématuré pour le concerné d'envisager un projet d'insertion professionnelle. Par ailleurs, cet aspect n'apparaît pas comme une priorité pour l'intéressé, qui ne souhaite pas être sujet à des sources de pressions supplémentaires et être déçu.

☒ **Projet professionnel à prendre en compte dans l'élaboration du PES[20]** : ///

FORMATION SOUHAITEE

Auto-évaluation des besoins de formation : M. DOUGOUD semble avoir pu prendre conscience de ses capacités à entreprendre une formation, dans un cadre structuré.

☒ **Projet de formation à prendre en compte dans l'élaboration du PES[21]** : L'intéressé souhaite effectuer un certificat fédéral de capacité (CFC) d'agriculteur durant son séjour à l'EDFR. Il ne souhaite pas donner suite à sa formation de menuisier, estimant qu'il aura d'autres opportunités de le faire, au sein des foyers par lesquels il transitera éventuellement. Notons que par le passé, l'intéressé indiquait vouloir obtenir un CFC en tant que menuisier, bien qu'il ait toujours manifesté son intérêt pour les machines agricoles.

Au début de son séjour à l'EDFR, il a effectué plusieurs démarches, afin de pouvoir s'investir dans des formations. Il a notamment émis le souhait de passer son permis de tracteur durant l'une de ses conduites sociothérapeutiques. Il désirerait également se munir du permis de cariste. Bien qu'il lui ait été expliqué, à diverses reprises, que les projets de formations devaient être reportés à une phase ultérieure, l'intéressé n'a jamais accepté cette décision. Ceci est à mettre en lien avec le fait qu'il n'a pas non plus accepté sa mesure pénale, et qu'il perçoive son traitement thérapeutique comme un aspect périphérique dans son évolution.

M. DOUGOUD suit des cours d'informatique et des cours FEP, dans le but de se perfectionner et de rattraper certaines lacunes. Ces cours serviraient à l'aider à se préparer en vue d'un apprentissage plus tard. Il est décrit comme étant extrêmement motivé et bon élève.

5. COMPORTEMENT EN DETENTION

Dans le cellulaire : - satisfaisant ☐ - insatisfaisant ☒
Remarques : L'intéressé a été sanctionné à 2 semaines de privation de télévision, en date du 12.02.2020, pour avoir été en moyen de possession d'un téléphone. Par ailleurs, ce comportement lui a valu la révocation du secteur ouvert ainsi que la suspension des ouvertures de régime (cf. décision du SESPP du 17.02.2021). Relevons que l'intéressé a enfreint les conditions de sa planification de peine du 08.07.2020 l'interdisant de créer des comptes sur les réseaux sociaux. Depuis l'été 2020, il était actif sur deux réseaux sociaux, ayant notamment réactivé un ancien compte. Lorsqu'il a été auditionné à ce sujet, l'intéressé a admis les faits mais a minimisé le caractère proactif et calculateur de ses agissements. Il les a présentés comme étant la conséquence d'une opportunité. Ceci dénote de la propension de M. DOUGOUD à s'adapter stratégiquement même lorsqu'il est pris au dépourvu, ainsi qu'un manque de conscience de la gravité de ses agissements. Au départ méfiant, l'intéressé semblait s'être bien intégré à la Sapinière. Il a cependant instrumentalisé le cadre et le fonctionnement plus souple de cet établissement.

Sur le lieu de travail[22] : - satisfaisant ☐ - insatisfaisant ☒
Remarques : L'intéressé a joui d'un statut spécial au sein de la Sapinière, octroyé en raison de la confiance qu'il a induite chez le personnel. Il a été en charge de la gestion du magasin de la Sapinière au même titre que les agents de détention. Il a pu organiser les stocks et la caisse du

magasin, recevoir les clients et répondre aux appels téléphoniques également. Récemment, il a été découvert qu'il a utilisé cette opportunité pour inviter sa mère et d'anciens codétenus au magasin de la Sapinière et planifier l'introduction d'un téléphone portable. Il a étudié les horaires de travail du personnel pour mener à bien les actions précitées.

Relation avec les codétenus/es : - satisfaisante ☐ - insatisfaisante ☐
- à réévaluer ☒

Remarques : M. DOUGOUD peut parfois s'entourer de pairs qui soutiennent sa façon de concevoir sa peine, et la remise en question des décisions judiciaires prises à son endroit, ce qui pourrait entraver son évolution. Par ailleurs, à la Sapinière il est apparu qu'il cherchait le contact avec les personnes qui présentent une forte personnalité, qui peuvent se montrer intimidantes et qui avaient des propos ou des attitudes équivoques envers le genre féminin. Toutefois, le personnel relève que l'intéressé nuançait souvent les propos tenus par certains codétenus, et adoptait un discours plus bienséant.

Relation avec les collaborateurs/trices de l'établissement : - satisfaisante ☐
- insatisfaisante ☒

Remarques : M. DOUGOUD présente souvent de la méfiance envers les personnes assurant sa prise en charge. Parfois, il peut aussi percevoir certaines demandes ou remarques comme étant intrusives ou dépréciatives. Il s'avère qu'il incombe souvent au personnel de gagner sa confiance, plutôt que l'inverse. Une fois cette étape dépassée, l'intéressé tisse facilement une bonne relation avec son interlocuteur. Cependant, sa tendance à vouloir entretenir des relations plus cordiales que professionnelles demeure. Enfin, il s'est également avéré que l'intéressé cherche toujours à trianguler et à manipuler les intervenants. Par exemple, il essaie d'obtenir des réponses le rassurant davantage, adressant sciemment ses demandes au mauvais interlocuteur.

⌦ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** : Au vu de ce qui précède, il s'avère que la tendance de M. DOUGOUD à instrumentaliser le cadre demeure prégnante. Par ailleurs, lui octroyer des exceptions a réactivé des sentiments de toute-puissance et lui a permis d'exercer de l'emprise sur son environnement. M. DOUGOUD devrait avoir la possibilité d'évoluer dans un contexte où sa longue condamnation ne serait pas une exception vis-à-vis de ses codétenus, et où les mesures de surveillance seraient suffisantes afin qu'il ne puisse pas manipuler le système.

6. PERCEPTION DES INFRACTIONS

POSITIONNEMENT FACE AUX INFRACTIONS

Concordance[23] des faits présentés par la personne détenue et ceux figurant dans le jugement : ///

Explication[24] par la personne détenue du passage à l'acte : ///

Reconnaissance de l'infraction : ///

Remarques[25] : ///

☒ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** : Le lecteur est prié de se référer à l'évaluation criminologique du 16.03.2021.

MOYENS DEPLOYES EN VUE D'EVITER LA MISE EN DANGER DE TIERS

Identité des tiers concernés : Mélanie LAYAZ, Madaline AFLOAREI, Laurence LEIBZIG

Type de mesures appliquées : interdiction de contact, interdiction d'utiliser un téléphone portable et de créer des profils sur les réseaux sociaux.

Autorités et intervenants impliqués : SESPP, EDFR, LAVI

☒ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** : Le lecteur est prié de se référer à l'évaluation criminologique du 16.03.2021.

AMENDEMENT

Appréciation par la personne détenue des dommages matériels et/ou moraux causés / positionnement face à la victime[26] : ///

Versement pour indemnité victime : - oui ☒ - non ☐

Montant par mois : L'intéressé effectue un payement mensuel de frs. 200.- versé au Service de l'action sociale de Fribourg (LAVI).

Volonté de réparation concrète (amendement)[27] : ///

☒ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** : Le lecteur est prié de se référer à l'évaluation criminologique du 16.03.2021.

7. ELABORATION DU PLAN D'EXECUTION DE LA SANCTION PENALE OU A TITRE ANTICIPEE

EVOLUTION DE LA PERSONNE DETENUE

Lors de la séance de réseau du 03.03.2021, il a été constaté que l'intéressé n'a pas progressé dans la compréhension de ce qui pourrait le conduire à récidiver. Au contraire, ses comportements récents sur les réseaux sociaux dévoilent un risque important que de nouveaux passages à l'acte, similaires à ceux déjà perpétués, aient lieu en l'absence d'un environnement suffisamment contenant. En outre, il apparaît que M. DOUGOUD n'est pas encore prêt à réguler ses émotions et son comportement de façon autonome, ce qui a pu être constaté de par ses incartades aux conditions de sa mesure, mais également lors des sorties accompagnées.

De ce fait, il est convenu que M. DOUGOUD doit démontrer ses capacités à s'investir dans son traitement thérapeutique, avant que toute ouverture de régime ne puisse être envisagée. Il est attendu du concerné qu'il effectue une réflexion approfondie sur les agissements l'ayant conduit à être réintégré en secteur fermé.

☒ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** : ///

BILAN DES ELEMENTS FAVORABLES ET DEFAVORABLES A LA PROGRESSION[28]

Synthèse des éléments favorables :

- Investissement au travail
- Occupation des temps libres par certaines activités enrichissantes (cuisine, sport, autres activités de loisirs proposées)
- Capacités d'apprentissage scolaire
- Diplôme dans le paysagisme et de menuiserie
- Maîtrise comportementale

Synthèse des éléments défavorables :

- Adhésion simulée
- Absence de transparence
- Comportements réfractaires aux mesures de surveillance et de soutien
- Difficultés introspectives
- Négation de la problématique sexuelle
- Préoccupations sexuelles importantes
- Traits psychopathiques et déviance sexuelle sévère

OBJECTIFS A ATTEINDRE DURANT LA DETENTION[29] ET MOYENS A METTRE EN ŒUVRE DANS UNE PERSPECTIVE DE GESTION DU RISQUE[30] EN VUE DE LA LIBERATION

1	Abstinence totale à l'alcool et aux stupéfiants
2	Traverser l'exécution de la mesure dans les meilleures conditions, s'abstenir de tout comportement pouvant entraver son évolution
3	Maintenir les relations avec ses proches, tout en favorisant les contacts pro-sociaux (aumônier, visiteur bénévole, etc.)
4	S'investir avec authenticité dans le travail thérapeutique orienté sur la réflexion sur ses délits, ses fantasmes et ses déviances sexuelles, ainsi que sur l'élaboration de stratégies destinées à prévenir le risque de récidive
5	Poursuivre la réflexion et le travail sur le passage à l'acte, la gestion des émotions et des relations interpersonnelles, l'impulsivité et l'identification de ses fragilités
6	Poursuivre le travail sur la gestion de l'alimentation
7	Collaborer de manière transparente avec les intervenants concernés

CONDITIONS GENERALES A RESPECTER POUR LA PROGRESSION[31]

1	Se conformer au cadre institutionnel ainsi qu'au règle de l'établissement
2	Comportement correct de manière générale, pas de sanctions disciplinaires
3	Poursuivre le suivi psychothérapeutique au sens de l'art. 59 CP
4	Régularité au travail
5	Participation à des loisirs structurés, notamment à une activité sportive

6	Se soumettre à des contrôles biologiques inopinés visant à contrôler l'abstinence totale à l'alcool et aux produits stupéfiants
7	Ne pas entrer ou chercher à entrer en contact de quelque manière que ce soit avec les victimes ainsi qu'avec les familles de celles-ci
8	Interdiction d'accéder à internet, en particulier aux réseaux sociaux
9	Interdiction de posséder et de télécharger (CD, DVD, ou tout autre support informatique/multimédia) de la pornographie sous toutes ses formes (objets ou représentations ayant comme contenu des actes d'ordre sexuel avec des enfants, des animaux, des excréments humains ou comprenant des actes de violence – art. 197 ch. 3). Des contrôles réguliers du matériel informatique utilisé seront effectués
10	Acquittement des frais de justice par versements mensuels (selon ses capacités financières)
11	Remboursement des indemnités-victime par versements mensuels (selon ses capacités financières)
12	Informer immédiatement le SESPP, l'EDFR ainsi que le CPF en cas de toute nouvelle relation avec la gente féminine

8. PROGRESSION DE L'EXECUTION DE LA SANCTION PENALE OU A TITRE ANTICIPE

PHASES DE L'EXECUTION[32] / [33]

Remarque générale : La planification de la peine mise à jour le 08.07.2021, prévoyait quatre conduites socio-thérapeutiques. Au vu du non-respect des conditions de cette dernière, la quatrième conduite socio-thérapeutique, prévue en février 2021, a été annulée.

Au vu de ce qui précède, l'intéressé est maintenu en secteur fermé.

Un prochain point de situation interviendra dans le dernier trimestre de 2021.

Le rédacteur du PES

Lieu & date : 31.03.2021, Bugiez Signature :

La direction de l'EDFR

Lieu & date : Bugiez, 6.4.2021 Signature :

Le service placeur :

Lieu & date : Granges-Paccot, 21.04.2021 Signature :

Direction de la sécurité et de la justice DSJ
Sicherheits- und Justizdirektion SJD

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA
Route d'Englisberg 9, 1763 Granges-Paccot
T +41 26 305 14 30, F +41 26 305 14 28

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG